

Arrêté n °135 - 2026 du 11 Septembre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise **LEMAITRE COUVERTURE**, sise à **Luneray**, en vue d'obtenir un arrêté de stationnement dans le cadre de travaux d'isolation extérieure qui seront réalisés au **14 rue des Douze Apôtres à Bacqueville-en-Caux**. Les travaux étaient prévus à partir du **31 août 2026**, pour une durée de **3 semaines soit jusqu'au 20.09.2026 inclus**.

Vu la demande formulée le 10.09.2026 de prolongation de l'arrêté n°127 - 2026 jusqu' 30.09.2026,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **LEMAITRE COUVERTURE** est autorisée à procéder à des travaux d'isolation extérieure au **14 rue des Douze Apôtres**, sur le territoire de la commune de Bacqueville-en-Caux.

Pendant la durée des travaux, les places de stationnement situées **devant les numéros 14 et 16 rue des Douze Apôtres** seront réservées à l'entreprise pour permettre l'installation de l'échafaudage, le stockage du matériel et le stationnement des véhicules nécessaires à la réalisation du chantier.

Cette autorisation est prolongée jusqu'au **30 septembre 2026 inclus**.

Article 2 : Des mesures et une signalisation appropriée devront être mises en place pour assurer la sécurité des usagers par l'entreprise **LEMAITRE COUVERTURE**. Les emplacements concernés devront être libérés et nettoyés à l'issue des travaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **ROUEN** qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise **LEMAITRE COUVERTURE**, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de **BACQUEVILLE-EN-CAUX** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 11.09.2026

Aline MOREL,
1^{ère} Adjointe

